

# ● Présentation du site

## Site classé du Château de Clermont (44)

### 1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

**« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».**

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).

### 2. Présentation du site

**Référence du site :** 44 SC 01 a, b et c

**Date de création du site :** arrêtés ministériels du 25/03/1926 (a), 18/04/1931 (b) et du 23/08/1932 (c)

**Autre protection :** inscription du château de Clermont (à proximité du site classé) sur la liste complémentaire des monuments historiques depuis le 14/11/1941

**Surface :** 0,04 ha (a), 0,06 ha (b) et 2,62 ha (c)

**Descriptif du site :** le Château de Clermont date du 17<sup>ème</sup> siècle. Modèle d'architecture de son temps, il est implanté sur les hauteurs qui dominent la vallée de la Loire, avec une vue imprenable vers les paysages de la rive sud et de la vallée. La façade nord des bâtiments domine les parties jardinées prolongées par un vaste parc enherbé, lui-même entaillé par l'allée principale. A l'intérieur de ces différents espaces, la place de l'arbre est prépondérante. On retrouve ainsi plusieurs beaux alignements et des arbres isolés. Un écrin boisé qui s'étend depuis le nord-est du site vers le fond de vallée vient compléter la mise en scène de ce site d'exception. Le périmètre de protection défini au titre du site classé est divisé en trois secteurs enregistrés sous les appellations : « les vieux ifs », « le pavillon et la pierre de Clermont », « la tour des vendéens, le rocher de Lourdes et une partie du parc ».

A noter : propriété privée, une partie du château accueille aujourd'hui le musée dédié à Louis de Funès (ancien propriétaire des lieux).

#### Identité des différents paysages boisés :

- l'allée principale : elle est composée principalement par une futaie de chênes,
- la forêt de Clermont : elle est composée d'une futaie feuillue d'essences variées, principalement des chênes, des châtaigniers et des hêtres.

#### Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine historique symbole de l'identité locale,
- le cadre environnemental formé par le site aux abords de la Loire.

#### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré en cas d'ouverture au public.





## Recommandations de gestion

### Le site classé et la réglementation forestière

#### 1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

#### 2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

#### 3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

#### 4. Contacts

Monsieur Didier BAILLEUL – Inspecteur des sites en Loire-atlantique

##### DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



### **STAP de Loire-Atlantique**

1 rue Stanislas Baudry - BP 63518

44035 NANTES CEDEX 1

Tél. 02.40.14.23.00 / Fax 02.40.14.23.01

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-Loire-Atlantique>

### **CRPF Antenne de Loire-Atlantique**

36 avenue de la Bouvardière

44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. 02.40.76.84.35 - Fax 02.40.40.34.84